



COMITÉ DIRECTEUR EPIC TOURISME

DU 27 octobre 2021

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

EPIC
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse

EB / XF / FQP / VBG

N° 21-11

Nombre de Délégués
en exercice 21

Nombre de Délégués
présents 11

Nombre de Délégués
votants 12



EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS DE L'EPIC Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 27 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept octobre à seize heures et trente minutes, l'EPIC s'est réuni à la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse sous la présidence de Monsieur Eric Bruxelles.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs AIMADIEU, BAYON DE NOYER, BOSC, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, FERMANIAN, GONZLAVEZ, HEDIARD et PHILIP.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs, CANDAU, CLÉMENT, DE ALMEIDA, FERREIRA DA SILVA, FISCHNALLER, GIRARD, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD (pouvoir à Bayon de Noyer) ET WEGVYN-RIVOIRE.

Objet : Budget principal - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permet au Président sur autorisation du Comité Directeur d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Comité Directeur d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Comité Directeur a décidé de voter le budget par chapitre. Les montants des autorisations 2021 étaient à hauteur de 106 500 € sur les chapitres 20, 21.

Il est proposé au Comité Directeur un montant d'autorisations pour 2022 à hauteur de 24 625,00€ pour les dépenses d'investissement.

Il est proposé la ventilation suivante par chapitre et par article, répondant à cette nouvelle instruction :

Chapitre	Article	Prévu 2021	Autorisation 2022
20	2051	43 500,00 €	10 875,00 €
			10 875,00 €

Chapitre	Article	Prévu 2021	Autorisation 2022
21	2183	15 000,00 €	3750,00 €
21	2184	10 000,00 €	2500,00 €
21	2188	30 000,00 €	7500,00 €
			24 625,00 €

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, et notamment son article 15,

Considérant le besoin d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1er janvier 2022 et le jour du vote du budget afin d'assurer la continuité du service,

Le Comité Directeur,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite de 25 000 €, suivant la ventilation précisée ci-dessus, par chapitre et article.
- **PRECISE** que le contrôle de ces autorisations se fera au chapitre.

Le Président de l'EPIC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le :

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Président,

Eric BRUXELLE



**DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE**

**ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON**

EPIC
**Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse**

EB / XF / FQP / VBG

N° 21-12

Nombre de Délégués
en exercice 21

Nombre de Délégués
présents 11

Nombre de Délégués
votants 12

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS
DE L'EPIC Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 27 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept octobre à seize heures et trente minutes, l'EPIC s'est réuni à la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse sous la présidence de Monsieur Eric Bruxelles.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs AIMADIEU, BAYON DE NOYER, BOSCH, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, FERMANIAN, GONZLAVEZ, HEDIARD et PHILIP.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs, CANDAU, CLÉMENT, DE ALMEIDA, FERREIRA DA SILVA, FISCHNALLER, GIRARD, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD (pouvoir à Bayon de Noyer) ET WEGVYN-RIVOIRE.

Objet : Constitution d'un groupement de commandes entre la ville de L'Isle-sur-la-Sorgue, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et Isle-sur-la- Sorgue Tourisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

VU le projet de groupement annexé,
Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes en vue de simplifier les démarches administratives et d'optimiser les coûts,

VU les articles L.2113-6 et L.211-7 du code de la commande publique qui disposent que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

À ce titre, la Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue, la Communauté de Communauté Pays des Sorgues monts de Vaucluse et l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, ci-après nommé Isle-sur-la-Sorgue Tourisme ont décidé de recourir à un marché public groupé pour répondre à leurs besoins partagés en matière de communication et plus particulièrement de relations presse.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. C'est également l'occasion d'échanger sur les pratiques, les choix et les stratégies d'achats entre les membres du groupement dans un objectif de cohérence d'actions et d'image sur un même territoire. Le groupement de commandes est dépourvu de personnalité juridique et agit au nom et pour le compte de ses membres qui demeurent individuellement responsables de l'opération d'achat. Le groupement sera constitué de:

- La Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue
- La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
- Isle-sur-la-Sorgue Tourisme

La coordination du groupement sera assurée par la Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue. Il est précisé que la Commission en charge de l'attribution des marchés du groupement de commandes est la Commission Consultative des Marchés Publics de la Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue. Sa composition est identique à celle de la commission d'appel d'offres de la Ville de L'Isle sur la Sorgue ; le quorum n'est cependant pas requis. Le coordonnateur sera chargé d'assurer la procédure de mise en concurrence, de signer et de notifier le marché au nom du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement s'assurera de l'exécution du marché pour la partie qui le concerne.

Le groupement de commandes est réputé constitué une fois la convention constitutive du groupement signée par ses membres et transmise au contrôle de légalité pour être exécutoire. Il prendra fin après l'exécution complète du marché, objet du groupement, reconductions comprises ou en de résiliation du marché.

**Le Comité Directeur,
Après en avoir délibéré à la
majorité des présents,**

Article 1 : D'adhérer au groupement de commandes pour la mise en œuvre de relations presse communes

Article 2 : D'approuver la convention jointe en annexe, constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et Isle-sur-la-Sorgue Tourisme.

Article 3 : De désigner la Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue coordonnateur du groupement de commandes et de l'habiliter à analyser, attribuer, signer et notifier le marché public selon les modalités fixées dans la convention.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre et le développement des relations presse ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de l'EPIC Pays des
Sorgues Monts de Vaucluse certifie
le caractère exécutoire de la
présente décision.
Acte publié le :

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Président,

Eric BRUXELLE

